



**Règlement du Concours de Best Buy Canada Ltée
(« Best Buy ») - Billets de la FIFA, téléviseurs et
climatiseurs de Hisense (« le Concours ») 23 mai au
22 juin 2025**

Comment participer

1. Aucun achat requis.
2. Les inscriptions au Concours peuvent se faire entre 00 h 01 HAP le 23 mai 2025 et 23 h 59 HAP le 22 juin 2025 (« la Période du Concours ») :
 - a. **En ligne** : Dans un commentaire sous l'article du Concours, dites-nous avec quel produit de Hisense vous aimeriez moderniser votre maison et pourquoi. **OU**
 - b. **Par la poste** : Inscrivez en lettres moulées votre nom légal complet, votre date de naissance, votre ville de résidence, votre numéro de téléphone, votre adresse électronique, et dites-nous avec quel produit Hisense vous aimeriez améliorer votre maison - et pourquoi - sur une feuille de papier de 3 par 5 po et envoyez-la à l'adresse suivante : « Hisense FIFA Blog Contest », 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, BC V5Y 1L3.
3. Maximum d'une participation par personne. Les participants qui participent plus d'une fois pourraient être disqualifiés. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées non valables.

Participants admissibles

4. Le Concours est ouvert aux résidents du Canada. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date de clôture du Concours doit indiquer qu'il accepte le règlement du Concours pour que le participant soit admissible. Dans ce cas, le prix sera accordé au parent ou tuteur légal en question.
5. Le Concours n'est pas ouvert aux employés de Magasins Best Buy Ltée (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité (ou autres représentants ou mandataires), ni aux personnes qui vivent avec ces employés.
6. Commanditaire/administrateur : Ce Concours est commandité par Hisense Canada Co. (le « Commanditaire du Concours ») et le Concours est administré au nom du Commanditaire du Concours par Best Buy Canada (« l'Administrateur »).

Les prix

7. Nous choisirons au hasard un (1) participant admissible pour gagner un grand prix, cinq (5) participants admissibles pour gagner un prix secondaire et trois (3) participants admissibles pour gagner un prix tertiaire de Hisense. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour le tirage au sort. Les gagnants potentiels recevront un avis de réclamation de prix dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, indiquant le prix qu'ils ont potentiellement gagné. Veuillez consulter les conditions supplémentaires du prix à l'article 8 pour connaître les conditions applicables au grand prix. Les parties au Concours n'assument aucune responsabilité quant à l'incapacité d'un participant potentiel à participer au Concours pour quelque raison que ce soit ou quant aux prix non réclamés ou non attribués. Une preuve de transmission (p. ex., captures d'écran) ne constitue pas une preuve de réception.

8. **PRIX** : Il y a neuf (9) prix (chacun un « prix ») à gagner pendant le Concours : un (1) grand prix, cinq (5) prix secondaires et trois (3) prix tertiaires. Le nombre de prix ne sera pas supérieur au nombre indiqué. Chaque prix doit être accepté dans l'état où il est offert. Les prix ne sont pas transférables et les prix non monétaires ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant. Aucune substitution, sauf par le commanditaire du Concours, qui se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure. L'attribution d'un prix est assujettie à la vérification et au respect du règlement. Tous les coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas précisés dans les présentes sont la responsabilité exclusive des gagnants. Le commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou la performance d'un prix. Le commanditaire et l'administrateur du Concours ne peuvent être tenus responsables d'aucun prix une fois qu'ils ont été envoyés. Pour éviter tout doute, cela comprend tout prix perdu ou endommagé après avoir été reçu par le gagnant. Le remplacement d'un prix manquant est à la seule et absolue discrétion du commanditaire du Concours. Aucun prix non réclamé ne sera attribué. Le prix peut être annulé si la vérification ne peut être affectée à la suite des efforts raisonnables du commanditaire du Concours. Les gagnants sont responsables des taxes, des droits ou des frais applicables associés au prix. Les parties au Concours ne sont pas responsables des coûts qui dépassent ceux explicitement décrits dans la description du prix. Limite d'un (1) prix par personne et/ou adresse postale pendant la période du Concours.

- a. Le grand prix (« grand prix ») comprend : 2 billets (pour le gagnant et un invité) pour la finale de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA au New Jersey le 13 juillet 2025, 5000 \$ CAD en espèces pour 2 billets d'avion aller-retour en classe économique au départ du grand aéroport le plus proche, un séjour de 2 nuits à l'hôtel (1 chambre), ainsi que de l'argent de poche pour couvrir les autres frais de transport, la nourriture et les boissons.
- Il convient de noter que le gagnant, à titre de condition d'acceptation du prix, est tenu d'utiliser les fonds aux fins susmentionnées, sauf approbation contraire du commanditaire, et peut être tenu de fournir des billets d'avion comme preuve du respect de cette exigence dans les 14 jours suivant la réception des fonds. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la perte du prix. Si le gagnant n'est pas en mesure de voyager, un autre gagnant peut être sélectionné. Le gagnant doit être en mesure de recevoir des billets numériques sur une plateforme indiquée par le commanditaire. Le non-respect de cette règle peut entraîner la perte du prix. La valeur approximative au détail (VAD) du grand prix est de 12 500 dollars canadiens.

- b. Le deuxième prix (chacun un « prix secondaire ») comprend : un téléviseur miniDEL QLED de 65 po série 78 de Hisense
- La valeur approximative au détail de chaque prix secondaire est de 1100 dollars canadiens.

- c. Le prix tertiaire (chacun un « prix tertiaire ») comprend : Un climatiseur portatif intelligent à deux tuyaux de Hisense
- La valeur approximative au détail de chaque prix tertiaire est de 700 dollars canadiens.

La valeur totale approximative au détail de tous les prix est de **20 100 dollars canadiens**.

Le gagnant et l'invité sont tous les seuls responsables d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires (y compris les pièces d'identité avec photo émise par le gouvernement, les passeports ou les documents relatifs à la santé). Le gagnant et son invité doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence, être en mesure de se rendre au point d'arrivée entre le 12 juillet 2025 et le 14 juillet 2025 et de retourner au point de départ sans encombre, à moins que le commanditaire du Concours ne propose d'autres dates; dans le cas contraire, le prix sera annulé dans son intégralité. Le gagnant et l'invité doivent voyager sur un itinéraire. Si le gagnant et/ou l'invité n'utilise(nt) pas une ou plusieurs

parties du prix, cette/ces partie(s) non utilisée(s) sera/seront annulée(s) dans son/leur intégralité et rien ne sera substitué à sa/leur place. Si le gagnant et/ou son invité n'est pas en mesure de voyager dans les délais nécessaires pour assister à la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA, n'a pas les documents de voyage appropriés ou toute autre autorisation ou document requis pour entrer dans le pays de destination, le gagnant du Concours (et son invité) renonce au prix et les parties exonérées (définies ci-dessous) n'ont aucune autre obligation ou responsabilité envers le gagnant du Concours en ce qui concerne la partie du prix qui a été annulée. Le gagnant et son invité sont responsables d'obtenir une assurance voyage à leurs frais. Le commanditaire du Concours ne fournira pas d'assurance-voyage ni ne sera tenu responsable de tout coût lié aux retards de voyage, aux annulations ou aux incidents liés à la santé. Le commanditaire du Concours n'est pas responsable des annulations de vol, des retards de la compagnie aérienne, des refus de visa ou d'autres perturbations de voyage. Le gagnant assume tous les risques liés au voyage, et aucune compensation ne sera accordée pour les vols manqués ou l'impossibilité d'assister à l'événement en raison de circonstances extérieures. Le commanditaire du Concours n'est pas responsable des changements, fermetures ou restrictions imposées par la FIFA, le lieu, les compagnies aériennes ou les organismes gouvernementaux. Aucune autre compensation ne sera fournie si l'accès est refusé en raison de circonstances indépendantes de la volonté du commanditaire.

Les billets pour la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA sont soumis à certaines modalités et conditions stipulées dans les présentes. L'emplacement des sièges sera déterminé par le commanditaire du Concours (à sa seule discrétion). Le gagnant et l'invité doivent se conformer à toutes les règles, politiques et réglementations de la FIFA et du site, y compris, mais sans s'y limiter, à toute politique de santé et de sécurité que la FIFA ou le site pourrait avoir. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la perte du prix. La remise des prix doit être satisfaite au moins une semaine avant la partie finale prévue de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA. Le commanditaire du Concours se réserve le droit de retirer tout ou partie du prix à tout gagnant ou invité qui, de l'avis du commanditaire du Concours ou du personnel du site, à sa seule discrétion, est en état d'ébriété, représente un risque pour la sécurité, a violé une politique ou une loi du site ou de la FIFA, ne respecte pas les protocoles de santé et de sécurité de la FIFA (ou de son représentant) ou jette le discrédit sur les Entités de la FIFA.

Le gagnant accepte que l'admission à la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA soit accordée en vertu d'une licence révocable et incessible qui lui est personnelle et qui ne peut être vendue, revendue, mise aux enchères, troquée, cédée, échangée, placée dans le commerce, transférée, donnée, donnée ou transmise d'une autre manière.

La revente des billets de la FIFA reçus dans le cadre du Concours est strictement interdite.

9. Les prix seront gérés par Best Buy et distribués par Hisense. Tous les détails ci-dessus sur les prix peuvent changer sans préavis à la seule discrétion de Best Buy.
10. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas mentionnées dans la présente sont à la charge du gagnant.
11. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
 - a. Aucun prix ne peut être transféré, échangé, ni vendu, et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent comptant;
 - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
 - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix pour un autre de valeur égale au détail, dans le cas où le prix ne serait pas disponible.

Tirage au sort

12. Le Concours aura lieu du 23 mai 2025 à minuit HAP au 22 juin 2025 à 23 h 59 HAP. Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles soumises selon les dispositions énoncées dans le règlement du Concours. Le tirage au sort aura lieu le 23 juin 2025 à 10 h 00 HAP dans les bureaux de Best Buy situés

au 102 - 425 W 6th Ave, Vancouver, C.-B. V5Y 1L3.

13. Après le tirage au sort, les candidats retenus seront contactés dans une réponse à leur commentaire.
14. Pour recevoir un prix, les participant(e)s sélectionné(e)s doivent :
 - a. répondre à l'avis de confirmation du prix transmis par courriel ou par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la transmission;
 - b. répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique réglementaire dans un délai prescrit; et
 - c. signer et envoyer une déclaration à Best Buy dans un délai de 5 jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation et d'accusé de réception du prix, indiquant qu'il :
 - i. a lu et compris le règlement du Concours et s'engage à le respecter;
 - ii. exonère Best Buy, Hisense, leurs sociétés affiliées respectives, de même que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires (collectivement, les « parties déchargées ») de toute responsabilité; et
 - iii. consent, sans aucune compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations, ou la pièce gagnante soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.

15. Si le/la gagnant(e) sélectionné(e) ne se conforme pas aux exigences du paragraphe 12, le prix lui sera automatiquement retiré, et un(e) autre gagnant(e) sera désigné par tirage au sort.
16. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels

17. En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du Concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.
18. Les participant(e)s qui indiquent sur leur bulletin de participation qu'ils/elles désirent s'abonner au bulletin électronique de Best Buy consentent en outre à ce que Best Buy recueille, utilise et diffuse leurs renseignements personnels (y compris leur adresse de courriel) pour l'envoi du bulletin électronique. Le fait de s'inscrire au bulletin électronique n'influence en rien les chances de gagner.

Avis d'exonération et de non-responsabilité

19. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au Concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
 - a. toute participation au Concours erronée, perdue, endommagée, tardive, incomplète, égarée, supprimée, défectueuse ou modifiée, quelle qu'en soit la cause;
 - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
 - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bulletins de participation au Concours;
 - d. toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
 - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production, de profits (prévus ou non) et de marchés; pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs; dommages-intérêts punitifs, liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au programme, à la soumission d'une candidature ou à la participation au programme, aux bénéfices du programme ou à l'utilisation du site Web www.bestbuycanada.ca (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, et bien que Best Buy ait été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

Questions connexes

20. Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatiques, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du Concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Concours.
21. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET/OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE**

POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.

22. Le retour de tout avis d'attribution de prix par courriel comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du gagnant ou de la gagnante et la sélection d'une autre personne.
23. Les décisions prises par les juges du Concours à l'égard de tout aspect du Concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participant(e)s.
24. La participation au Concours constitue une acceptation des règlements du Concours.
25. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
26. Le Concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale pertinente; il est nul là où la loi l'interdit. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participant(e)s au Concours au gouvernement. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
27. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participant(e)s au Concours au gouvernement.
28. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce Concours publicitaire peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.